

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

JANVIER 2022 - RAAE n° 15 du 31 janvier 2022
publié le 31 janvier 2022

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté du 27 janvier 2022 portant agrément n° 02-95-2022 pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la Société COFIF SERVICES sise 32, Rue de la Station à Franconville 1

Arrêté du 27 janvier 2022 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise DE OLIVEIRA KLENIO INACIO sise 35, Boulevard du Port à Cergy 3

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE

Arrêté n° 2022-19 du 31 janvier 2022 Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Délégation de signature du responsable de pôle recouvrement spécialisé 5

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS IDF

Arrêté n° 2022 DRIEAT-IF/009 du 27 janvier 2022 portant dérogation à l'interdiction de perturber intentionnellement, capturer, transporter et relâcher des spécimens d'espèces animales protégées accordée au Syndicat intégré assainissement et rivières de la région d'Enghien-les-Bains (SIARE) 7

MAISON D'ARRÊT DU VAL-D'OISE

Arrêté du 27 janvier 2022 portant délégation de signature - M. Abélard NDOMBI 11

Arrêté du 27 janvier 2022 portant délégation de signature - Mme Yanic EURANIE 12

Arrêté du 27 janvier 2022 portant délégation de signature - Mme Murielle MEDOC ELMA 13

Arrêté du 27 janvier 2022 portant délégation de signature - Mme Amy MIRAT 14

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAL-D'OISE

Arrêté n° 2021-6137/M42 du 10 janvier 2022 portant détachement du colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels Laurent CHAVILLON sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service d'incendie et de secours du Val-d'Oise 15



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ
portant agrément n° 02-95-2022
pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises
à la société COFIF SERVICES
sise 32 rue de la Station à FRANCONVILLE

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive 2005/60/CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-022 du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à monsieur Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture ;

Vu le dossier de demande d'agrément présenté le 18 janvier 2022 par la société COFIF SERVICES dont le siège social se situe 32 rue de la Station à FRANCONVILLE (95130) ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25 % des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la société COFIF SERVICES dispose d'un établissement principal sis 32 rue de la Station à FRANCONVILLE (95130) et deux établissements secondaires sis :

- 9 rue de Paris à GONESSE (95500),
- 12 rue de Puebla à MAISONS-LAFFITE (78600) ;

Considérant que la société COFIF SERVICES dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R123-168 du code de commerce ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : La société COFIF SERVICES est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises.

Article 2 : La société COFIF SERVICES est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour :

- l'établissement principal sis 32 rue de la Station à FRANCONVILLE (95130),
- l'établissement secondaire sis 9 rue de Paris à GONESSE (95500),
- l'établissement secondaire sis 12 rue de Puebla à MAISONS-LAFFITE (78600).

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter du 27 janvier 2022, soit jusqu'au 27 janvier 2028.

Article 4 : Tout changement substantiel, dans les indications prévues à l'article R123-166-2 du code du commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation, sera porté à la connaissance du préfet, dans les conditions prévues à l'article R123-166-4 du même code.

Article 5 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R123-166-2 du code du commerce ne seront plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société COFIF SERVICES et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, 27 janvier 2022

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Maurice BARATE



**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire
de l'entreprise DE OLIVEIRA KLENIO INACIO sise 35 boulevard du Port à Cergy**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

Vu le décret n° 95.330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

Vu la demande formulée par Monsieur DE OLIVEIRA Klenio Inacio, gérant de l'entreprise DE OLIVEIRA Klenio Inacio, dont le siège social se situe 35 boulevard du Port à CERGY, qui sollicite l'habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement ;

Vu l'avis de situation au répertoire SIRENE en date du 15 octobre 2021 ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : L'entreprise DE OLIVEIRA Klenio Inacio susvisée, exploitée par Monsieur Klenio Inacio DE OLIVEIRA, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Le numéro de l'habilitation est 22-95-0140.

Article 2 : La durée de la présente habilitation est fixée à CINQ ANS à compter du 27 janvier 2022, soit jusqu'au 27 janvier 2027. Le responsable de l'établissement devra déposer sa demande de renouvellement dans un délai de deux mois précédent la date d'expiration sous peine de caducité de son agrément.

Article 3 : En application de l'article R2223-63 du CGCT, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation devra être déclaré en préfecture dans le délai de deux mois.

Article 4 : En cas de non respect de la réglementation en matière funéraire et conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du CGCT, la présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par le préfet après mise en demeure.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr).

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, 27 janvier 2022

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Maurice BARATE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

ARRETE N°2022-19

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE**

Véronique Fremaux, comptable, responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé du Val d'Oise

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mesdames Decottignies Suzanne, Delacroix Dominique, WEIL Florence, Inspectrices, et Monsieur PENICAUD Florent, Inspecteur, faisant fonction d'adjoints à la responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé du Val d'Oise, à l'effet d'être exercée dans les mêmes limites que celles de la comptable du Pôle de Recouvrement Spécialisé :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement comme les extraits de rôles ; la certification des copies des avis de mise en recouvrement comme des avis d'imposition ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les sûretés et garanties et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ainsi que les décisions relatives aux délais de paiement;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement, les extraits de rôles comme la certification des copies des avis de mise en recouvrement et des avis d'imposition ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les sûretés et garanties ;

aux inspecteurs et contrôleurs désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Chea Sokhon Tuttle Joan	Inspecteur		15 000 €	24 mois	800 000 euros
Benhadi Lucia Conan Hélène Cressent Richard Dupe Philippe Hennebicque Audrey Koegel Olivier Minier Serge Ouahab Lahcene Pagenaud Caroline Pauchet Elisabeth Sidibe Gladys	Contrôleur		10 000 €	24 mois	400 000 euros

Article 3

Pour les déclarations, conversions et notifications de créances en matière de procédures collectives, délégation de signature est donnée à Monsieur Minier Serge, contrôleur, Mesdames Pagenaud Caroline, Pauchet Elisabeth, Sidibe Gladys, contrôleuses, dans la limite de 10 000 euros.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Val d'Oise

A Cergy Pontoise, le 31 janvier 2022
La comptable, responsable du pôle de recouvrement
spécialisé,



Veronique Fremaux



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de
l'aménagement et des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ n° 2022 DRIEAT-IF/009

Portant dérogation à l'interdiction de perturber intentionnellement, capturer, transporter et relâcher des spécimens d'espèces animales protégées accordée au Syndicat intégré assainissement et rivières de la région d'Enghien-les-Bains (SIARE)

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

- VU** Le Code de l'environnement et notamment les articles L. 411-1, L. 411-1 A, L. 411-2, L. 415-3, R. 411-1 et suivants ;
- VU** L'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** L'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant les listes des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;
- VU** L'arrêté n° 2021-022 du 9 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- VU** La décision n° DRIEAT-IDF-2021-0954 du 10 janvier 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet du Val-d'Oise ;
- VU** La demande présentée le 14 janvier 2022 par le Syndicat intégré assainissement et rivières de la région d'Enghien-les-Bains (SIARE) siégeant 1 rue de l'Égalité, 95230 Soisy-sous-Montmorency représenté par Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, son président ;
- VU** L'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 27 janvier 2022 ;

Considérant que la demande porte sur la mise en place d'un dispositif temporaire de sauvetage des amphibiens le long de la route des Parquets dans la forêt domaniale de Montmorency dans le cadre d'une opération de sauvetage de ces spécimens,

Considérant qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes pour permettre le sauvetage de ces espèces,

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées par la demande dans leur aire de répartition naturelle,

Sur proposition de la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Identité du bénéficiaire et objet de la dérogation

Dans le cadre d'une opération de sauvetage d'amphibiens lors de leur migration pré-nuptiale, les personnes désignées ci-après sont autorisées à **PERTURBER INTENTIONNELLEMENT, CAPTURER, TRANSPORTER et RELÂCHER** sur place les spécimens des espèces animales désignées à l'article 2, dans les conditions définies aux articles 3 à 11.

- Romain POUVREAU – Chef de projet Environnement et Milieux aquatiques, SIARE**
- Morgane BARBIER – Ingénieure Environnement et Milieux aquatiques, SIARE**
- Olivier BOUSQUET – chargé de Mission Milieux aquatiques, SIARE**
- et les agents du SIARE et personnes encadrées**
- Nathaniel LECHENE – Technicien forestier territorial en charge de l'Environnement, ONF**
- et les agents de l'ONF**
- Catherine AILLOUX – Présidente de l'association IASEF**
- et les bénévoles de l'association**

ARTICLE 2 : Espèces concernées et nombre

Espèces protégées :

Amphibiens :

- Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*)**
- Crapaud commun (*Bufo bufo*)**
- Grenouille agile (*Rana dalmatina*)**
- Grenouille rousse (*Rana temporaria*)**
- Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*)**
- Triton palmé (*Lissotriton helveticus*)**
- Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*)**

Nombre :

- indéterminé

ARTICLE 3 : Lieux d'intervention

Le site se situe dans la forêt domaniale de Montmorency, le long de la route des Parquets au droit des étangs Marie, sur la commune de Saint-Prix.

ARTICLE 4 : Durée de validité

Cette autorisation est valable du 1^{er} février 2022 au 15 mai 2022.

ARTICLE 5 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celle relative aux espèces protégées.

ARTICLE 6 : Modalité d'intervention

Les captures s'effectueront par la mise en place d'une barrière-piège (une bâche le long de la chaussée sur 600 m environ). Les amphibiens, en longeant la bâche finissent par tomber dans des seaux disposés tous les 20 m.

Ceux-ci seront ensuite récupérés le lendemain matin puis déposés de l'autre côté de la chaussée dans la végétation pour reprendre leur migration vers les étangs.

ARTICLE 7 : Mesures d'accompagnement

Afin de réduire les risques de propagation de la chytridiomycose (champignon pouvant entraîner la mort des amphibiens), le matériel (bottes, waders, cuissardes...) sera désinfecté avant chaque sortie (voir Miaud 2014**).

***Miaud C., 2014 - Protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain. Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Université de Savoie et École Pratique des Hautes Études (eds), 7 p.*

ARTICLE 8 : Modalité de compte-rendu des interventions

Un rapport final devra être fourni à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, au département faune et flore sauvages :

- 12, Cours Louis Lumière CS 70027, 94307 Vincennes Cedex
- especes-protégees-idf@developpement-durable.gouv.fr

Au minimum, sous la forme d'une pièce-jointe en version électronique (inférieure à 10 Mo), si possible en envoyant également une version papier.

Prière de rappeler dans cette correspondance le numéro ou titre du présent arrêté : faire figurer le numéro du présent arrêté et l'expression "suivis espèces protégées" dans l'objet du courrier électronique.

L'actualité de notre département pour plus d'informations actuelles se trouve à l'adresse Internet : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/nature-r1232.html>

Par ailleurs, dans le cadre du Système d'Information Nature Paysages, le pétitionnaire participe à l'enrichissement de l'observatoire régional de la biodiversité et de programmes publics de connaissance et de conservation du patrimoine naturel par la saisie ou la transmission de données naturalistes. Il veillera à transmettre à la DRIEAT les données d'observation des espèces animales : données brutes, métadonnées et données de synthèse.

Les données d'observation devront répondre aux exigences du SINP : données géo-référencées au format numérique, avec une liste de champs obligatoires.

ARTICLE 9 : Publication

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

ARTICLE 10 : Voie et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) dans le même délai de deux mois, qui proroge le délai de recours contentieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du Code de justice administrative.

ARTICLE 11 : Exécution de l'arrêté

Le Préfet du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Vincennes, le 27 Jan 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France,
Le chef du département faune et flore sauvages

Bastien MOREIRA-PELLET



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Maison d'arrêt du Val d'Oise

À Osny

Le 27 janvier 2022

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 13/12/21 nommant Monsieur Patrick HOARAU en qualité de chef d'établissement de la Maison d'arrêt du Val d'Oise

Le chef de l'établissement de la Maison d'arrêt du Val d'Oise

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Abélard NDOMBI, directeur des détentions à la Maison d'arrêt du Val d'Oise à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : M. Abélard NDOMBI, directeur des détentions à la Maison d'arrêt du Val d'Oise, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de la Maison d'arrêt du Val d'Oise dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement de la Maison d'arrêt du Val d'Oise lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Osny

Le 27 janvier 2022

Le chef d'établissement,

Patrick HOARAU



Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Maison d'arrêt du Val d'Oise

À Osny

Le 27 janvier 2022

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 13/12/21 nommant Monsieur Patrick HOARAU en qualité de chef d'établissement de la Maison d'arrêt du Val d'Oise

Le chef de l'établissement de la Maison d'arrêt du Val d'Oise

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Yanic EURANIE, directrice adjointe à la Maison d'arrêt du Val d'Oise à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : Madame Yanic EURANIE, directrice adjointe à la Maison d'arrêt du Val d'Oise, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de la Maison d'arrêt du Val d'Oise dans les attributions pour lesquelles elle a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement de la Maison d'arrêt du Val d'Oise lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Osny

Le 27 janvier 2022

Le chef d'établissement,

Patrick HOARAU



Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Maison d'arrêt du Val d'Oise

À Osny

Le 27 janvier 2022

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 13/12/21 nommant Monsieur Patrick HOARAU en qualité de chef d'établissement de la Maison d'arrêt du Val d'Oise

Le chef de l'établissement de la Maison d'arrêt du Val d'Oise

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Murielle MEDOC ELMA, chef de détention à la Maison d'arrêt du Val d'Oise à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : Mme Murielle MEDOC ELMA, chef de détention à la Maison d'arrêt du Val d'Oise, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de la Maison d'arrêt du Val d'Oise dans les attributions pour lesquelles elle a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement de la Maison d'arrêt du Val d'Oise lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Osny

Le 27 janvier 2022

Le chef d'établissement,

Patrick HOARAU



Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Maison d'arrêt du Val d'Oise

À Osny

Le 27 janvier 2022

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 13/12/21 nommant Monsieur Patrick HOARAU en qualité de chef d'établissement de la Maison d'arrêt du Val d'Oise

Le chef de l'établissement de la Maison d'arrêt du Val d'Oise

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Amy MIRAT, directrice adjointe à la Maison d'arrêt du Val d'Oise à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 57-7-97 du code de procédure pénale.

Article 2 : Madame Amy MIRAT, directrice adjointe à la Maison d'arrêt du Val d'Oise, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de la Maison d'arrêt du Val d'Oise dans les attributions pour lesquelles elle a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement de la Maison d'arrêt du Val d'Oise lui donnant délégation de signature.


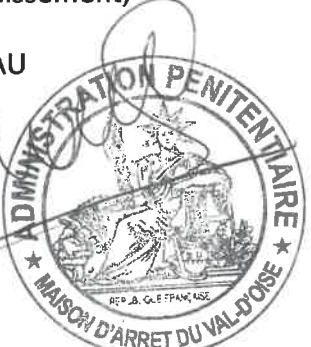
Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Osny

Le 27 janvier 2022

Le chef d'établissement,

Patrick HOARAU

Notifié le :
A :
Signature :

ARRETE N° 2021-6137/M42

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAL D'OISE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté conjoint n°2021-6135/M41 portant mutation de Monsieur Laurent CHAVILLON, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, au service d'incendie et de secours du Val d'Oise, à compter du 1^{er} février 2022 ;

Vu l'avis de vacance d'emploi de directeur départemental de service d'incendie et de secours du Val-d'Oise ;

Vu la candidature de l'intéressé ;

Vu l'accord du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise ;

Sur proposition du Préfet du Val-d'Oise ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - Monsieur Laurent CHAVILLON, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, est détaché sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service d'incendie et de secours du Val-d'Oise, pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} février 2022.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet du Val-d'Oise et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le

1 0 JAN 2022
Pour le ministre et par délégation,

Le chef de service,
Directeur des sapeurs-pompiers

Frédéric PAPET

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
du Val d'Oise

